

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA QUALITÉ ET LA RAPIDITÉ DES SERVICES DE TRADUCTION—
DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je voudrais maintenant rendre compte à la Chambre d'une question de privilège et d'un rappel au Règlement.

L'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) a soulevé, le 22 septembre 1987, une question de privilège au sujet des services de traduction dont les parlementaires ont besoin. Pour sa part, l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a soulevé, le 18 novembre 1987, une question semblable au moyen d'un rappel au Règlement. La présidence a examiné ces deux affaires avec soin et, puisqu'elles se ressemblent, elles feront l'objet d'une même décision.

[Français]

L'honorable député de Thunder Bay—Nipigon a fait état spécifiquement de deux occasions où, selon ses propres termes, «les services de traduction de la Chambre des communes et des comités de la Chambre ont eu énormément de difficultés à s'acquitter de leurs obligations et à permettre aux députés de terminer leur travail et de remplir leurs fonctions».

• (1510)

[Traduction]

Dans le premier cas, l'honorable député a soutenu qu'au printemps dernier le travail du comité permanent du multiculturalisme s'était trouvé gêné du fait que la traduction de certains documents n'était pas toujours disponible au moment où le comité étudiait diverses ébauches de rapport. Dans le second cas, l'honorable député a mentionné qu'il avait fallu retarder d'une semaine la présentation à la Chambre du rapport du comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle de 1987, par suite de difficultés qui s'étaient posées dans la réalisation de la traduction. L'honorable député a soutenu que les problèmes qui se posent au Bureau des traductions résultent directement de la réduction des effectifs qu'on y a effectuée ces dernières années, ainsi que de la politique d'octroi de contrats de traduction à la pige qui est en vigueur depuis 1978.

[Français]

Dans son intervention sur le sujet, l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a rappelé à la Chambre de façon fort à propos que la Chambre des communes, lorsqu'elle demande des services de traduction, n'est qu'un client d'un ministère du gouvernement, c'est-à-dire le Secrétariat d'État. La Présidence remercie l'honorable député des mots aimables qu'il a eus au sujet de la qualité exceptionnelle de la traduction que fournit le Bureau des traductions, en dépit de certaines difficultés périodiques.

L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a eu raison de mentionner le caractère délicat de la question et les exaspérations ressenties par certains députés lorsqu'ils ne peuvent bénéficier des services nécessaires pour bien s'acquitter de leurs fonctions dans leur propre langue.

[Traduction]

Le 18 novembre dernier, l'honorable député de Regina-Ouest a informé la Chambre que le comité permanent des transports avait dû annuler deux réunions parce que son rapport, envoyé au Bureau des traductions trois semaines auparavant, n'avait pas encore été traduit. La présidence a fait faire

Recours au Règlement

une enquête et on a appris que le Bureau des traductions avait obtenu du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, chargé de préparer le rapport, un plus long délai pour en compléter la traduction, et ceci à l'insu du comité. Même si dans ce cas, il s'agit nettement d'un malentendu administratif et non d'un rappel au Règlement, nous constatons néanmoins jusqu'à quel point le travail des différents comités de la Chambre peut être retardé.

En ce qui concerne la question de privilège soulevée par l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon, la présidence aimerait indiquer tout d'abord que, pour qu'il y ait lieu à première vue d'invoquer la question de privilège, le Président doit, ainsi que le précise le paragraphe (1) de la cinquième édition de Beauchesne, être persuadé à la fois qu'il y a une indication de privilège suffisante pour justifier la mise en discussion de la question en priorité par rapport à toutes les autres questions dont la Chambre est saisie et, d'autre part, qu'on a soulevé la question à la première occasion.

En étudiant cette question, la présidence a examiné le précédent survenu le 5 novembre 1968, auquel l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon a fait allusion dans son intervention. À l'époque, un honorable député s'était plaint que le nombre des traducteurs et interprètes disponibles était insuffisant pour satisfaire aux besoins de la Chambre et de ses comités. Le Président Lamoureux n'avait pas jugé qu'à première vue il y avait matière à question de privilège, mais il avait reconnu les mérites du grief du député.

La Présidence ne peut arriver à une conclusion différente dans le cas que soulève actuellement l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon. Ni la Chambre, ni les députés n'ont été empêchés en fait de s'acquitter de leurs fonctions, bien que, je l'admets, l'accès à certains des outils de travail ait été difficile pour certains députés. La présidence doit donc conclure que le problème soulevé par l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon n'est pas, à première vue, matière à question de privilège.

Mais, comme ce fut le cas pour le Président Lamoureux en 1968, la présidence estime que cette question est de la plus haute importance et elle remercie l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon, de même que l'honorable député de Regina-Ouest, de l'avoir soulevée à la Chambre. Il est vraiment très désolant de constater que certains députés, en particulier les députés francophones, n'ont pas un accès aussi facile et immédiat aux dossiers et documents que les autres députés. Cela crée une injustice qui est absolument inacceptable.

[Français]

Ainsi que l'a indiqué l'honorable député de Saint-Denis, la Présidence est très sensible à cette question. Bien que l'on comprenne les problèmes qui se posent dans la gestion du Bureau des traductions, la Chambre est en plein droit, en tant que client prioritaire, de faire part au Secrétariat d'État de ses préoccupations relatives aux retards de traduction. Le Bureau de régie interne s'est déjà penché sur cette question et les hauts fonctionnaires de la Chambre sont intervenus à maintes reprises auprès du Bureau des traductions dans le but d'améliorer la situation et de voir à ce que le niveau de service réponde aux meilleures attentes de la Chambre des communes.